

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2026-058 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 14 septembre 2026
--	---

L'an deux mil vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Odile MOLLARD

Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN

Pouvoirs de : Bernard BOUDOIRE à Gwénaél LOUAISEL, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Odile MOLLARD

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

2.1.2 – Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Rapporteur : Madame Marie-Claire GIRARDET, adjointe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Il s'agit de :

- actualiser les emplacements réservés pour répondre aux besoins de la commune et tenir compte des acquisitions réalisées,
- modifier les dispositions réglementaires et les principes d'aménagement de l'OAP « Usine Manon » pour assurer plus de cohérence et d'adaptation aux caractéristiques de cet espace.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017 et modifiée le 25 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° AR 2025-204 en date du 04 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° DE 2026-039 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu les avis des PPA reçus ;

Vu la mise à disposition du public du dossier du 22 juin au 24 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 22/06/2026 au 24/07/2026. Il indique que durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, et qu'une contribution a été formulée. Il s'agit d'une demande portant sur l'extension du périmètre de l'OAP « Usine Manon » qui ne peut pas être prise en compte dans la présente modification simplifiée du PLU dans la mesure où les parcelles concernées par cette demande sont actuellement classées en zone A et qu'une réduction de la zone agricole n'est pas possible par procédure de modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des avis des PPA reçus sont favorables.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L.153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR (23 présents + 2 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS (1 présent + 1 pouvoir : M CLING et Mme GUILLARME)

- Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- Décide d'approuver la Modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Robion et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - après sa réception par le Préfet ;
 - après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

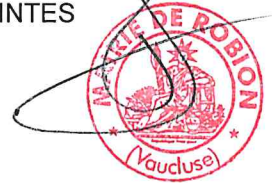
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260915-DE_2026_058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 15 septembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Monique JOANNY', written over the printed name.